

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Béatrice BADETS - M. Bernard DUPOUY - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : DROITS D'INSCRIPTION ANNEE 2017/2018

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse assure une mission d'enseignement spécialisé permettant chaque année à près de 400 élèves de bénéficier d'une pratique artistique de qualité.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription pour la rentrée 2017/2018 comme suit :

1/ TARIFS D'INSCRIPTION 2017/2018

Eveil Musique et Danse (enfants 5/6 ans)

Enfants de Dax- tarif réduit	135,00 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	371,00 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	742,00 €

Initiation Musique & Danse

Enfants de Dax- tarif réduit	160,00 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	465,00 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	930,00 €

Cycle 1 Musique

Enfants de Dax - tarif réduit	189,00 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	520,00 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 040,00 €

Cycle 2 Musique	
Enfants de Dax - tarif réduit	205,00 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	561,00 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 122,00 €

Cycle 3 Musique	
Jeunes de Dax- tarif réduit	274,00 €
Jeunes de la CAGD – demi tarif	726,00 €
Jeunes hors CAGD – plein tarif	1 452,00 €

Cursus Danse	
Enfants de Dax- tarif réduit	194,00 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	535,00 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 071,00 €

Ateliers Musique & Danse	
Elèves résidant à Dax - tarif réduit	204,00 €
Elèves de la CAGD – demi tarif	306,00 €
Elèves hors CAGD – plein tarif	612,00 €

TARIFS DEGRESSIFS

Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, une minoration de 10 % par inscription à partir de la deuxième inscription est proposée, applicable sur le tarif le moins élevé.

Il convient de préciser que :

- les inscriptions et les tarifs sont annuels sur la base de 33 semaines de cours
- des facilités de paiement pourront être accordées aux familles avec un paiement en trois fois et des échéances au 30 septembre, 30 janvier et 30 avril
- pour des inscriptions éventuelles en cours d'année, sous réserve de places disponibles, ces tarifs peuvent être appliqués de façon trimestrielle (janvier - avril)
- les inscriptions des adultes ne peuvent être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

CLAUSES D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Il convient de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

- une convocation à caractère impératif par une administration*
- un déménagement hors département*
- ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*
- décès ou maladie invalidante ou accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les crédits correspondants sont inscrits, en recettes, au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, Art 7062 - 311

2/ REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire Municipal de Musique de Danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du Conservatoire Municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient de solliciter le concours d'intervenants extérieurs enseignant dans d'autres structures.

La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens.

Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, DRH.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration M. Julien DUBOIS, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON

FIXE les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour l'année 2017/2018 comme proposés ci-dessus,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170523-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Mai 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».